Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261007-DEL_2026_0169-DE

VILLE
DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 07 octobre 2026

Délibération n° DEL_2026_0169

L'an deux mille vingt six, le sept octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 01 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
12/10/2026

Étaient présents :
Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Madame Corinne BERNARD, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur François CHATAING, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN - COFFY, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloe ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

Ont donné procuration :
Monsieur Roland LONJON à Madame Valérie BELLUT, Monsieur Stéphane LAC à Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Séverine BONCOMPAIN à Monsieur Joris RIVORY, Monsieur Xavier RIFFARD à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Chloé BOURDELAIN à Monsieur Jacky ROME, Monsieur Enzo CHARITAT à Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ à Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Madame Saloua EL AAZZOUZI à Monsieur Fabien SURREL

Secrétaire de séance : Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 21H40

Rédacteur : Pierre.Olivier Malartre Sports

Objet :	Convention de superposition d'affectation du domaine public régional pour la gestion du gymnase Roche Arnaud

Rapporteur : Cédric DINIS

Le gymnase de Roche Arnaud (1 021 m²) appartient au domaine public de la Région Auvergne-Rhône Alpes. Affecté prioritairement au Lycée Charles et Adrien Dupuy pendant le temps scolaire, il est également utilisé par les associations ayant conventionné avec la Ville, les soirs et les week-end. Il peut également être mis à disposition d'autres établissements scolaires, pendant le temps scolaire, lorsque le lycée ne l'utilise pas.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261007-DEL_2026_0169-DE

Dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article L,1311-15 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une convention fixe les modalités techniques, administratives et financières par lesquelles la Région autorise la superposition d'affectations au profit de la Ville.

La convention d'une durée de six ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032, prévoit une superposition d'affectations à titre gratuit pour la Ville. Les charges de grosses réparations seront réparties entre la Région et la Ville, l'entretien courant sera assuré par la Ville.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Numérique - Vie étudiante du 28/09/2026

A reçu un avis favorable en Commission Villages - Sport du 23/09/2026

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de superposition d'affectations pour la gestion du gymnase de Roche Arnaud,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

VOTE : MAJORITÉ
Pour : 32
Contre : 1
Naziha BOUACHMIR

Signé le 7 octobre 2026,
Le Secrétaire de séance,
LASHERME Marlène,
Adjointe au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 07 octobre 2026

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 12/10/2026
Qualité : M. le Maire